



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2018/150

**OBJET : TRÉSOR PUBLIC : ATTRIBUTION D'UNE
INDEMNITÉ DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC**

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 38

Nombre de Conseillers présents et représentés : 42

Quorum : 23

Date de convocation : 10 décembre 2018

Date d'affichage de la convocation au siège : 10 décembre 2018

Le 18 décembre de l'année deux mille dix-huit à 18h30

à St Médard d'Eyrans – Salle des Fêtes
 Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	E	Mme OHRENSSTEIN-DUFRANC
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ	FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	P	
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	E	M. MAYEUX	EYL Muriel	P	
LAGARDE Valérie	P		FOURNIER Catherine	P	
BLANQUE Thierry	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CANADA Béatrice	P		MOUCLIER Jean-François	P	
BALAYE Philippe	P		POLSTER Monique	P	
BOUROUSSE Michèle	P		LACOSTE Benoit	P	
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
ROUSSELOT Nathalie	P		BENCTEUX Laure	P	
DURAND Félicie	A		CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BETES Françoise	P		BORDELAIS Jean-François	P	
DE MONTESQUIEU Alexandre	E	M. DARBO	DEBACHY Maryse	P	
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	P				
AULANIER Benoist	P				

Sur proposition de Monsieur le Président, Mme CANADA est élu(e) secrétaire de séance

Le procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2018 est adopté à l'unanimité

* **P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2018/150

**OBJET : TRÉSOR PUBLIC : ATTRIBUTION D'UNE
INDEMNITÉ DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC**

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu ;

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSE

La Communauté de Commune de Montesquieu sollicite le concours du Receveur de Castres/Gironde pour un rôle de conseil, tout au long de l'année. Il intervient, notamment, pour toute question réglementaire ou comptable. Il assure la valorisation des éléments de gestion.

Ces prestations, qui ont un caractère facultatif, donnent lieu au versement d'une indemnité de conseil et de gestion, calculée en fonction d'un tarif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections fonctionnement et investissement afférentes aux 3 dernières années.

Suite au changement de compte public, il est proposé de solliciter Monsieur Daniel ARMENGAUD, comptable du Trésor et Receveur de la CCM, pour des missions de conseils et d'assistance, et de lui attribuer une indemnité de conseil à taux plein.

***Le Conseil de Communauté,
à 40 voix pour, 1 voix contre (M. Lemire) et 1 abstention (M. Bos) :***

- Sollicite le concours de Monsieur Daniel ARMENGAUD, receveur de la Trésorerie de Castres-Gironde, jusqu'au le 28/02/2018, pour une mission de conseil et d'assistance auprès de la Communauté de Communes de Montesquieu en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;
- Décide d'allouer l'indemnité de conseils et d'assistance au taux plein conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé ainsi que l'indemnité d'aide à la confection des documents budgétaires instituée par le même arrêté.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 - « Indemnités au comptable et aux régisseurs » du budget de la collectivité.

Fait à Martillac, le 18 décembre 2018

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement